

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 20 septembre 2022

Le vingt septembre deux mille vingt-deux,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13/09/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, *sous la présidence* de M. FROEHLI Patrick.

Présents :

MM. FROEHLI Patrick - HONORE Pascal – Mmes GALLIOT Jocelyne - GRONDIN Laurence - MM. GAUTHIER Philippe – NICAUD Thierry - Mme VUILLEMEY Jocelyne – M. MARGERARD Philippe - Mme FROSIO Audrey – M. HUMBERT Pierre (arrivé à 20h11 pour le point n° 4 de l'ODJ). Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mme OEUVRAY France

Mme MAILLEY Nathalie qui donne pouvoir à M. FROEHLI Patrick

Absents non excusés : M. JACQUIN Frédéric

M. JACQUIN Florian

Secrétaire de séance : Mme GRONDIN Laurence

Ouverture de la séance à 19 h 30

Ordre du jour :

1. *Approbation du compte rendu de la séance du 17 mai 2022*
2. *Compte rendu des décisions du maire*
3. *Nouvelles règles de publication des actes administratifs communaux*
4. *Travaux de rénovation énergétique de l'école : avenants aux marchés de travaux*
5. *Cession de la parcelle AD 544 à Madame FROSIO Lydie*
6. *Passage de la parcelle AD 540 dans le domaine privé de la commune avant cession*
7. *Révision du taux communal de la Taxe d'Aménagement*
8. *Fibre optique : signature d'une convention entre la commune et le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit relative aux lignes de communications électroniques à très haut débit*
9. *Motion de soutien au CDG 70 pour la formation des secrétaires de mairie*
10. *Questions diverses*

1- Adoption du compte rendu du 17 mai 2022 et désignation du secrétaire de séance

Le compte rendu du 12 avril 2022 est adopté. Mme Laurence GRONDIN est désignée secrétaire de séance.

2 - Compte rendu des décisions du maire

Décision n° 2022/007 du 31/05/2022

Objet : Résiliation d'un contrat de location - 8 rue de Montbéliard

Décision est prise de fixer au 31/05/2022 le terme du contrat consenti depuis 01/09/2020 à M. BLONDAIN Pierrick pour le logement communal qu'il occupe 8, rue de Montbéliard LOUGRES et de restituer la caution de 268.00 €.

Décision n° 2022/008 du 08/06/2022

Objet : Attribution d'un logement T2 - 8 rue de Montbéliard

Décision est prise d'attribuer à Madame FRELIN Véronique l'appartement T2 situé au RDC du bâtiment, à compter du 15 juin 2022 pour un loyer mensuel de 269.05 €. Le montant du dépôt de garantie à effectuer par le locataire est fixé à 269.00 €.

Décision n° 2022/009 du 08/06/2022

Objet : Réfection de la douche et installation d'un meuble vasque dans un logement communal situé 8, rue de Montbéliard – (Choix du prestataire)

Décision est prise de confier à l'entreprise PETREQUIN basée à Colombier-Fontaine la réalisation des travaux de réfection de la douche et d'installation d'un meuble vasque pour un montant de **2 636.43 € ht soit 3 163.72 € ttc.**

Décision n° 2022/010 du 08/06/2022

Objet : Résiliation d'un contrat de location - 6 rue de Montbéliard

Décision est prise de fixer au 15/06/2022 le terme du contrat consenti depuis 15/09/2017 à Madame LAUPIN Lindsay pour le logement communal qu'elle occupe au 1^{er} étage du bâtiment situé 6, rue de Montbéliard à LOUGRES. De fixer le montant du loyer du mois de juin à 223.80 €. De restituer la caution de 430.00 €.

Décision n° 2022/011 du 12/07/2022

Objet : Installation de feux micro régulés sur la RD 663 à l'intersection de la rue de Montbéliard et de la rue de Beausoleil – (Choix du prestataire)

Décision est prise de mettre en place de feux micro-régulés à l'intersection de la rue de Montbéliard et de la rue de Beausoleil et confie les travaux d'installation à l'entreprise CITEOS- rue Ariane 2 – 25480 ECOLE VALENTIN, pour un montant de **52 538.60 € HT soit 63 046.32 € TTC.**

Décision n° 2022/012 : non renseignée

Décision n° 2022/013 du 01/09/2022

Objet : Attribution d'un logement communal situé 6, rue de Montbéliard

Décision est prise d'attribuer à Madame ROSSINELLI Charlene l'appartement situé au 1^{er} étage de l'immeuble, à compter du **1^{er} août 2022** pour un loyer mensuel de 454.82 €. De fixer à 454.00 € le montant du dépôt de garantie à effectuer par le locataire.

Décision n° 2022/014 du 27/07/2022

Objet : Rénovation énergétique de l'école – Installation d'une cloison coupe-feu dans la réserve

Décision est prise de confier à l'entreprise MENETRIER basée à BART, l'installation d'une cloison anti-feu dans la réserve située sous le préau de l'école pour un montant de **2 791.88 € HT soit 3 350.26 € TTC.**

3 – Nouvelles règles de publication des actes administratifs communaux

Le Maire expose que les articles L.2131-1 et R.2131-1 fixent les dispositions relatives à la publicité des actes pris par les autorités communales.

Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent faire l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Dans ce cas, ces actes sont mis à disposition du public dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à 2 mois.

Toutefois par dérogation à ces dispositions, dans les communes de moins de 3 500 habitants, le Conseil Municipal peut délibérer pour décider que ces actes soient rendus publics :

1. *Soit par affichage ;*
2. *Soit par publication sur papier. Dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite ;*
3. *Soit par publication sous forme électronique.*

A défaut de délibération sur ce point, c'est la publication sous forme électronique qui est applicable.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour faire usage de cette dérogation offerte aux communes de moins de 3 500 habitants et à choisir **la publication papier comme mode de publicité** applicable dans la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire.

4 – Travaux de rénovation énergétique de l'école : avenants aux marchés de travaux

Le Maire présente à l'assemblée les travaux supplémentaires à réaliser sur le bâtiment. Ces prestations font l'objet d'un avenant au marché de travaux et concernent les lots suivants :

- **LOT 2 – ISOLATION EXTERIEURE** : actualisation des prix, supplément de planches de rives en aluminium laqué et remplacement de chéneau et grilles.
- **LOT 3 – PLATRIERIE** : habillage bâti-support et ratissages des plafonds des sanitaires.

- **LOT 6 – FAUX PLAFONDS** : moins-value sur les faux plafonds et plus-value relative à la mise en place de répulsif pour rongeurs.
- **LOT 8 – CARRELAGE** : Faïence complémentaire avec étanchéité dans les toilettes.
- **LOT 10 – ELECTRICITE** : Cadres saillies, luminaires encastrés, liaison USB et interconnexion terre.
- **LOT 11– CHAUFFAGE – VENTILATION - SANITAIRES** : déplacement des centrales double-flux.

Le coût des prestations supplémentaires s'élève à :

- Pour le **LOT 2 – ISOLATION EXTERIEURE** : 9 209.79 € ht soit 11 051.75 € ttc.
- Pour le **LOT 3 – PLATRIERIE** : 1 276.67 € ht soit 1 532.00 € ttc.
- Pour le **LOT 6 – FAUX PLAFONDS** : - 268.91 € ht soit - 322.69 € ttc.
- Pour le **LOT 8 – CARRELAGE** : 565.00 € ht soit 678.00 € ttc.
- Pour le **LOT 10 – ELECTRICITE** : 2 762.89 € ht soit 3 315.47 € ttc.
- Pour le **LOT 11 – CHAUFFAGE – VENTILATION - SANITAIRES** : 4 280.02 € ht soit 5 136.02 € ttc.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux des lots 02 : ISOLATION EXTERIEURE – 03 : PLATRIERIE – 06 : FAUX-PLAFOND – 08 : CARRELAGE – 10 : ELECTRICITE – 11 : CHAUFFAGE.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le montant du marché s'élève désormais à **419 679.39 € HT** soit **503 615.27 € TTC** (+ 4.4358 % par rapport au montant du marché initial qui s'élevait à 401 853.93 € HT).

Et pour les lots concernés :

- **LOT 2 – ISOLATION EXTERIEURE** : 73 058.99 € ht.
- **LOT 3 – PLATRIERIE** : 15 822.41 € ht.
- **LOT 6 – FAUX PLAFONDS** : 21 064.13 € ht.
- **LOT 8 – CARRELAGE** : 5 153.50 € ht.
- **LOT 10 – ELECTRICITE** : 32 117.69 € ht.
- **LOT 11 – CHAUFFAGE – VENTILATION - SANITAIRES** : 111 252.27 € ht.

5 – Cession de la parcelle AD 544 à Madame FROSIO Lydie

Le Maire présente la demande de Madame FROSIO Lydie, domiciliée 7, rue des Ecoles à LONGEVILLE-SUR-LE-DOUBS, qui souhaite acquérir une parcelle de terrain communal d'une contenance de 51 m² située rue des Oiches à Lougres.

Désignation du bien à céder :

Section	Numéro	Superficie	Montant
AD	544	51 m ²	2 652.00 €

Le prix de cession de la parcelle est fixé à 52 € le m² soit **2 652.00 €** pour la parcelle de 51 m².

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de céder à Madame FROSIO Lydie, la parcelle **AD 544** pour un montant de **2 652.00 €**.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

6 – Passage de la parcelle AD 540 dans le domaine privé de la commune avant cession

Se référer à la délibération n° 2021/020 du 28 juin 2021 relative à la modification du tableau de la voirie communale.

7 – Révision du taux communal de la taxe d'aménagement

Le Maire expose qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité (article 109 de la loi de finances pour 2022). Cette décision devait être prise avant le 1^{er} octobre de cette année et avait donc été portée à l'ordre de jour du conseil. Faute d'éléments suffisants définissant les modalités de partage entre la commune et PMA à ce jour, il propose surseoir à la révision des taux qui pourra le cas échéant être rediscutée en 2023 si la situation le nécessite. La délibération n°2013/061 du 15/11/2013 relative à la révision des taux de la taxe d'aménagement reste donc en vigueur.

8 – Signature d'une convention entre la Commune et le Syndicat Mixte Très Haut Débit relative aux lignes de télécommunications électroniques à très haut débit

Le Maire expose que l'installation de « lignes » : (*réseau de lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux dans un immeuble de logements*), est subordonnée à la signature d'une convention définissant les modalités d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de ces « lignes ».

Cette convention est établie entre le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit et la commune de Lougres et concerne 2 immeubles du territoire communal situés 6 et 8 rue de Montbéliard.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conditions établies dans la présente convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer le document qui sera annexé à la présente délibération.

9 – Motion de soutien au CDG 70 pour la formation des secrétaires de mairie

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire,

VU Le code général de la fonction publique ;

VU Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU La délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022 ;

CONSIDERANT QUE :

- Le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux.
- Il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local.
- Les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion).
- La question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F).
- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions.
- Le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.
- Il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, affirme son soutien à la formation des secrétaires de mairie DU « GASM ».

10 – Question diverse

Aménagement de 2 quais bus et sécurisation de l'intersection entre la rue de Montbéliard et la rue de Beausoleil

L'aménagement des quais bus débutera mi-octobre et sera réalisé par PMA. L'abri bus existant sera déplacé sur la place de la fontaine aux oies pour remplacer l'abri à vélo.

Dans le même temps il sera procédé à l'installation de feux micro régulés à l'intersection des rues de Montbéliard et Beausoleil.

Séance levée à 22h22

Le Maire

Le Secrétaire de séance